

## **INFORMATION REGLEMENTEE**

### **Descriptif du programme de rachat d'actions soumis par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019 (1<sup>ère</sup> résolution)**

PARIS, le 27 septembre 2019 – Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le présent descriptif a pour objectif de décrire les objectifs et modalités de rachat par Teleperformance SE (la « Société ») de ses propres actions. Ce programme est soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019 dans sa 1<sup>ère</sup> résolution et se substituera au programme autorisé par l'Assemblée générale mixte du 9 mai 2019 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution à caractère ordinaire. L'avis préalable à l'assemblée comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 31 juillet 2019 et l'avis de convocation au BALO du 4 septembre 2019.

#### **Date de l'Assemblée générale appelée à autoriser le programme de rachat d'actions**

L'autorisation de ce programme de rachat par la Société de ses propres actions est proposée à l'Assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019 dans sa 1<sup>ère</sup> résolution.

#### **Nombre de titres et part du capital détenus directement ou indirectement**

Au 26 septembre 2019, le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société est de 340 soit 0,0006 % du capital social.

#### **Répartition par objectifs des titres détenus par la Société**

Au 26 septembre 2019, toutes les actions détenues directement ou indirectement par la société sont affectées au contrat de liquidité. A cette même date, aucune action n'était affectée à un autre objectif, et notamment à la couverture des plans d'attribution d'actions de performance, ni à l'objectif d'annulation.

#### **Objectifs du programme de rachat**

Le présent programme de rachat a pour objectif :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Teleperformance SE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la Société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux

résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée du 9 mai 2019 dans sa 17<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire,
- de réaliser, plus généralement, toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

### **Modalités de rachats**

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans les limites et selon les modalités définies par la réglementation en vigueur. La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable. La part maximale du capital social pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions. Ces achats ne pourront pas être effectués en période d'offre publique initiée par un tiers et visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

### **Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat**

Le pourcentage maximal des actions pouvant être rachetées en vertu de l'autorisation proposée à l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019 est de 10 % du nombre total des actions ordinaires composant le capital social (soit 5 858 060 actions au jour du présent rapport), étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats, afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction du capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions auto-détenues s'élevant, au 26 septembre 2019, à 340 actions (soit 0,0006 % du capital social), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 5 857 720 actions, soit 9,9994 % du capital sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Le prix maximal d'achat proposé à l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019 est fixé à 250 euros par action. En conséquence, le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 1 464 515 000 euros sur la base d'un nombre d'actions de 58 580 600.

### **Durée du programme**

Conformément à la résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois suivant la date de cette assemblée et expirant donc le 31 mars 2021.

La présente autorisation annulera et remplacera la précédente autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 mai 2019 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution à caractère ordinaire.

La présente publication sera disponible sur le site Internet de la Société [www.teleperformance.com](http://www.teleperformance.com)

## **À PROPOS DU GROUPE TELEPERFORMANCE**

Teleperformance (TEP - ISIN: FR0000051807 - Reuters: ROCH.PA - Bloomberg: TEP FP), leader mondial de la gestion d'expérience client omnicanal externalisée, est le partenaire stratégique des plus grandes entreprises du monde dans un grand nombre de secteurs. Ses services de relations clients, de support technique, d'acquisition de clients, de conseil et d'analyse de données, ses solutions digitales intégrées et autres services spécialisés à haute valeur ajoutée garantissent

des interactions clients réussies reposant sur des procédures fiables, flexibles et intelligentes. La société a développé les normes de sécurité et de qualité les plus élevées du secteur et utilise une technologie propriétaire d'apprentissage approfondi pour plus de flexibilité à l'échelle mondiale.

Les 300 000 collaborateurs du groupe répartis dans 80 pays prennent en charge des milliards de connexions chaque année dans 265 langues et améliorent l'expérience client lors de chaque interaction. En 2018, Teleperformance a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 4 441 millions d'euros (5 258 millions de dollars US, sur la base d'un taux de change de 1 euro = 1,18 dollar).

Les actions Teleperformance, cotées sur Euronext Paris, compartiment A, sont éligibles au service de règlement différé et appartiennent aux indices : CAC Large 60, CAC Next 20, CAC Support Services, STOXX 600, SBF 120, S&P Europe 350, MSCI Global Standard. L'action Teleperformance fait également partie de l'indice Euronext Vigeo Eurozone 120 depuis décembre 2015 et de l'indice FTSE4Good depuis juin 2018, dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et de la gouvernance d'entreprise.

Pour plus d'informations : [www.teleperformance.com](http://www.teleperformance.com)

Pour nous suivre sur Twitter : @teleperformance